

E X T R A I T **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_213

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la société IMT chargée d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique Rue Plaisance, à ST VINCENT DE TYROSSE.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur la voie de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée, Rue Plaisance, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 11/09/2025 au 12/09/2025.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- Le stationnement sera interdit
- La circulation se fera sur chaussée réduite

ARTICLE 4 :

L'accès des riverains sera rétabli en période hors chantier.

ARTICLE 5 :

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La société IMT chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La société IMT veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 6 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la société IMT ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société IMT.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Président du Syndicat EMMA,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de service de Police Municipale,
- La Société IMT, 17 Impasse du Marine – 40210 LABOUHEYRE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 septembre 2025

Par délégation du Maire,
Régis DUBUS, Adjoint

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 10/09/2025

Par délégation du Maire,
Régis DUBUS, Adjoint

